



DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 253

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LA MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE PLUSIEURS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil régional n° CR 08-16 du 18 février 2016, relative à la mesure « 100.000 stages pour les jeunes franciliens »,

Vu la délibération du conseil régional n° CP 2024-085 du 28 mars 2024 relative à la politique régionale du sport en Île-de-France,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Région Île-de-France, de favoriser l'accès pour tous à la pratique sportive, par la mise en place d'un dispositif de soutien régional à la création et la réhabilitation des équipements sportifs franciliens ;

Considérant que sont concernés par ce dispositif, les projets de création ou de modernisation des systèmes d'éclairage des équipements sportifs ;

Considérant que la commune de Taverny a décidé de procéder à la modernisation de l'éclairage public de plusieurs équipements sportifs, à savoir :

- ✓ le stade Jules Ladoumègue sis rue des écoles,
- ✓ la pétanque rue Bassano ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250411-AR2025_253-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 16/04/2025

Publication le : 17 AVR. 2025

Considérant que la Région Île-de-France peut octroyer des subventions dans le cadre du dispositif de soutien régional à la création et la réhabilitation des équipements sportifs franciliens, au titre de l'année 2025 ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses inhérentes à ce projet est de 37 482€ HT ;

Considérant que le projet de modernisation de l'éclairage du stade Jules Ladoumègue et de la pétanque rue Bassano, entre dans le champ des critères de subvention octroyée par la Région Île-de-France, dans le cadre du dispositif de soutien régional à la création et la réhabilitation des équipements sportifs franciliens ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2025, auprès de la Région Île-de-France, dans le cadre du dispositif de régional à la création et la réhabilitation des équipements sportifs franciliens pour la modernisation de l'éclairage public de ces équipements sportifs précités situés à Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2025, et déposée auprès de la Région Île-de-France, dans le cadre du dispositif de soutien régional à la création et la réhabilitation des équipements sportifs franciliens pour la modernisation de l'éclairage public de plusieurs équipements sportifs de la commune de Taverny, à savoir :

- ✓ le stade Jules Ladoumègue sis rue des écoles,
- ✓ la pétanque rue Bassano.

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour ce projet dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 37 482€ HT (TRENTÉ-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention de la Région Île-de-France.

Article 4 :

Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de la Région Île-de-France pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 Avril 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI